



الاتحادية الجزائرية لكرة اليد الرابطة الجهوية لكرة اليد - وهران



P.V C.R.Q.D N° 06 du 13 JANVIER/ 2015

Membres Présents : Mrs BENZERDJEB .A. – SARDI .M. – BOUZEROUATA.H.

Ordre du jour:

- Affaires Disciplinaires.

AFFAIRES DISCIPLINAIRES

AFFAIRE N°57 Ren : H.B.C —G.C.A.T. D2 S/G du 02/01/2015

- ☞ Vu la feuille du match signalant :
- ☞ Avertissement Off(B) ABADA .Y Lic N°377 du club H.B.C..
- ☞ Avertissement Off(A) LEKEHAL.A.. Lic N° 188 du club G.C.A.T..
- ☞ Vu les réserves par évocation formulées par le club GCAT à l'encontre du joueur BODANE Yousef qui a participé sous l'identification du joueur MORSLI .M.A. Lic N°130 du club HBC.
- ☞ Vu la présentation des photos et du C.D de la rencontre par le club GCAT.
- ☞ Vu le paiement des droits des réserves du GCAT.
- ☞ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- ☞ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- ☞ Avertissement confirmé l'Off (B) ABADA .Y Lic N° 377 du club HBC.
- ☞ Avertissement confirmé l'Off (A) LEKEHAL.A Lic N°188du club GCAT
- ☞ Réserves recevables dans la forme et dans le fond.
- ☞ Match en faveur du club GCAT score 10 -00
- ☞ Il est infligé une suspension d'une (01) année ferme à l'Off(A) LAZAAR .D N°177 du club HBC.
- ☞ Il est infligé une suspension d'une (01) année ferme au joueur MORSLI .M.A Lic N° 130 du club HBC.
- ☞ Il est infligé une amende de 10.000 DA au club HBC. (Article 22 du BSDF)

AFFAIRE N°58: Ren : MCOT. – MBS. D2 S/G du 02/01//2015

- Vu la feuille du match signalant :
- ☞ Défaut de présentation de licence du joueur MOULATI .M CNI N°660724 du club MCOT.
- ☞ Réserves par évocation formulées par le club MBS sur la participation du joueur MOULATI .M CNI N° 660724 sans libération.
- ☞ Vu le paiement des droits de réserves.
- ☞ Vu les décisions prise lors de l'A.G.Ex en date du 12/10/2014.
- ☞ Vu la fiche technique L.R.H.B.Oran 2014/2015.
- ☞ Vu la liste des 18 joueurs du club JPAA saison 2014/2015(joueur automatiquement libre.)
- ☞ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- ☞ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- ☞ Réserves recevables dans la forme irrecevable dans le fond.
- ☞ Après vérification au registre de qualification licences L.R.H.B.Oran saison sportive 2014/2015, le joueur MOULATI .M. est qualifié au sein de l'équipe MCOT en date du 24/12/2014 sous le N° 612.
- ☞ Il est infligé une amende de 300 DA au club MCOT.

AFFAIRE N°59: Ren J.S.M.R – U.S.T. D2 S/G du 02/01/2015

- ☞ Vu la feuille du match signalant:
- ☞ Avertissement Off (A) ZAIDI .A Lic N° 042 du club (J.S.M.R).
- ☞ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- ☞ Vu les règlements généraux FAHB.



الاتحادية الجزائرية لكرة اليد الرابطة الجهوية لكرة اليد - وهران



DECISION

⚡ Avertissement confirmé à l'Off (A) ZAIDI.A. Lic N°042 du club J.S.M.R

AFFAIRE N°60: Ren : SCAB.—CRBS.. R1 S/G du02/01//2015.

- ⚡ Vu la feuille du match signalant :
- ⚡ Avertissement Off (B) MELLALI. O. Lic N° 508 du club C.R.B.S. .
- ⚡ Avertissement Off (A) AIN EL GAT .Lic N° 494 du club SCAB
- ⚡ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- ⚡ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- ⚡ Il est infligé une amende de 2.500 DA au club SCAB. (2^{me} Avertissement).
- ⚡ Avertissement confirmé Off (B) MELLALI .O. Lic N°508 du club CRBS.

AFFAIRE N61: Ren : O.Mohammadia – U.S.B.T. (Coupe d'Algérie) S/G du09/01/2015

- ⚡ Vu la feuille du match, rapport des Arbitres et délégué signalants :
- ⚡ Le non déroulement de la rencontre O.Mohammadia--USBT
- ⚡ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- ⚡ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- ⚡ Match a reprogrammé par la DOS.

***TOUTES LES DECISIONS PARUES SUR LE PRÉSENT PV. PRENNENT
EFFET A COMPTEUR DU : 18 Janvier 2015.***

Secrétaire de Séance
SARDI .Med

Le Président C.R.Q.D
A. BENZERDJEB